

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2022

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE EN
MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 (N°9) - (N° 14)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 92

présenté par

M. Bentz, Mme Menache, M. Dragon, M. de Fournas, Mme Lorho, M. Mauvieux, M. Chudeau,
Mme Lavalette, M. Meizonnet et M. Meurin

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« âgées d'au moins douze ans »

le mot :

« majeures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plusieurs études font état d'une dégradation de la santé mentale des adolescents depuis le début de la pandémie. Elle est expliquée par la peur de la contamination, voire par l'étendue, le poids et l'instabilité des mesures publiques prises pour combattre la Covid-19. Les risques pour les mineurs de développer une forme grave de la maladie étant plus réduits que pour les adultes, cet amendement vise à réduire leur anxiété. Il prépare aussi une rentrée des classes sereine pour les élèves, les parents et les personnels.